



SEAFRIGO GROUP

# **POLITIQUE CADEAUX & INVITATIONS CHEZ SEAFRIGO GROUP**

## **DÉCEMBRE 2025**

# INTRODUCTION

Seafrigo Group s'engage à maintenir les plus hauts standards d'intégrité et de transparence dans toutes ses relations d'affaires.

Cette politique définit les règles relatives à l'offre et à l'acceptation de cadeaux et invitations, conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) et aux bonnes pratiques en matière de conformité conformément au Code de Conduite du Groupe Seafrigo ainsi qu'aux valeurs qui sont les siennes : **INTEGRITE, DIVERSITE & INCLUSION, ENTREPRENEURIAT, ADAPTABILITE ET SYNERGIE.**



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Contexte juridique</b>	4
<b>2</b>	<b>Définitions</b>	
<b>3</b>	<b>Champ d'application</b>	5
<b>4</b>	<b>Principes fondamentaux</b>	6
<b>5</b>	<b>Règles applicables</b>	
<b>6</b>	<b>Procédure de déclaration et d'approbation</b>	8
<b>7</b>	<b>Sanctions en cas de non-respect</b>	10
<b>8</b>	<b>Révision de la politique et mise à jour</b>	

# 1

## Contexte juridique

Le Groupe Seafrigo est soucieux du respect des lois et règlements applicables en matière d’Ethique et de Conformité, et à cet égard souhaite renforcer son identité de tiers de confiance.

Le Groupe Seafrigo a donc décidé de renforcer sa politique « Cadeaux & Invitations » conformément aux exigences de la Loi SAPIN II du 9 décembre 2016 à laquelle il est soumis.

Cette politique fixe les règles applicables en matière de Cadeaux & Invitations reçus mais également offerts.

# 2

## Définitions

**Goodies** : objets publicitaires **de faible valeur** (stylo, mug, calendrier...).

**Cadeaux** : avantage matériel donné ou reçu par un employé. Il peut s’agir de biens de consommation, d’invitations (restaurant, salon professionnel, événement sportif ou culturel...).

**Avantages** : ceci se réfère généralement aux avantages ou promesses d'avantages qu'un employé reçoit ou propose, pouvant initier un traitement de faveur, un emploi ou un service.

**Hospitalité** : cela comprend les repas, les boissons, les frais de voyage et d'hébergement offerts ou reçus par le Groupe lui-même ou par l'un de ses employés, ne rentrant pas dans le cadre fixé par le Groupe.

**Corruption passive** : se caractérise par l'acte de recevoir directement ou indirectement des cadeaux ou des avantages de toute nature pour accomplir ou retarder ou omettre un acte relevant de sa fonction.

**Corruption active** : se caractérise lorsqu'une personne physique ou morale offre, promet ou donne directement ou indirectement un avantage quelconque à une personne dans le but d'influencer son action ou sa décision.

# 3

## Champ d'application

Les principes et règles en matière de cadeaux & invitations dans le Groupe Seafrigo s'appliquent, au sein de chacune de ses entités tant en France qu'à l'international aux personnes suivantes :

- Mandataires sociaux ;
- Salariés ;
- Collaborateurs occasionnels (intérimaires, alternants, stagiaires, bénévoles, etc.) ;
- Tiers (prestataires, fournisseurs, clients, auditeurs, commissaires aux comptes etc.).



# 4

## Principes fondamentaux

Les cadeaux et invitations sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas en tant que tels, des actes de corruption.

Ainsi, l'offre ou la réception d'un cadeau ou d'une invitation peut être acceptable si cela reste dans un cadre professionnel, est d'un montant raisonnable et est portée à la connaissance des référents Ethique via le système SAFE WORKPLACE.

Mais elle peut être assimilée à un acte de corruption si elle a pour finalité de déterminer l'accomplissement ou le non-accomplissement d'un acte par un salarié ou de pérenniser une relation d'affaires.

# 5

## Règles applicables

**Recevoir ou offrir** un cadeau ou une invitation nécessite de se poser les questions suivantes :

- Est-ce légal ?
- Quelle est la valeur du bien ?
- Respecte-t-il le sens de la mesure ?
- D'autres cadeaux ou invitations m'ont-ils été proposés par la même personne ou organisation dans les derniers mois ?
- Le cadeau ou l'invitation sont-ils par leur valeur ou leur récurrence de nature à affecter l'exercice de mes fonctions ou à porter atteinte à la réputation de l'entreprise ?
- Dans quel contexte s'inscrit cette proposition de cadeau ou d'invitation ?

- Ai-je le sentiment que le cadeau ou l'invitation sont offerts par courtoisie ou à titre commercial ou en vue d'obtenir une contrepartie ?
- Ai-je l'autorisation d'accepter ou d'offrir ce cadeau/service ?

Afin de vous aider à déterminer les réponses aux questions ci-dessus, Seafriko considère les options suivantes :

**Le seuil applicable en matière de cadeaux récurrents en provenance ou à l'attention d'un même tiers est fixé à deux cadeaux dans la limite de 150 € par an (2x75€).**

**Ce qui est acceptable :**

Sont considérés comme « acceptables » et ne nécessitant pas un accord préalable, ce que l'on retrouve habituellement dans le cadre des relations d'affaires tel que :

- Les petits cadeaux promotionnels (goodies) de faible valeur.
- Les cadeaux saisonniers de faible valeur (ex : chocolats au moment de Noël). Dans la mesure du possible ces cadeaux doivent être partagés au sein d'un service.
- S'il n'est pas possible de les partager, ils doivent être remis aux référents Ethique pour être repris dans le cadre d'une tombola.
- Un repas occasionnel et de coût raisonnable, respectant les procédures internes en la matière.

**Ce qui nécessite d'être vigilant et de solliciter un accord préalable des référents Ethique :**

- Les cadeaux et invitations à des événements sportifs ou culturels qui se déroulent pendant et en dehors du temps de travail et dont la valeur semble dépasser le montant autorisé. (cf tableau Article 7 PROCEDURE DE DECLARATION ET D APPROBATION).
- Les invitations à des salons ou séminaires professionnels dont les frais associés pris en charge par le donateur semblent dépasser le montant autorisé (cf tableau Article 7 PROCEDURE DE DECLARATION ET D APPROBATION).

**ATTENTION à la fréquence : elle est limitée à 2 cadeaux ou invitations annuelles de ou à un même tiers.**

**Ce qui nécessite d'être vigilant et de solliciter un accord préalable des référents Ethique :**

Sont considérés comme inacceptables et interdits :

- Tout cadeau ou invitation illégal au regard des lois et réglementations,
- À destination d'un agent ou d'une autorité publique ou contrevenant aux règles auxquelles celui-ci est soumis,

- Reçus ou offerts pendant des périodes sensibles, telles que les négociations contractuelles ou les appels d'offres (ex : un prestataire en cours d'appel d'offre vous propose une invitation à un événement ou encore vous propose de faire des travaux chez vous gratuitement pour que, en contrepartie, vous lui donnez le contrat),
- Invitation à des événements sportifs ou culturels et événements professionnels dont la valeur apparaît comme excessive (ex : places VIP pour un match de compétition internationale),
- Cadeau ou invitation envoyé au domicile du collaborateur,
- Cadeau ou invitation pour lequel le donateur demande de garder la confidentialité,
- Cadeau ou invitation susceptible d'entacher l'image publique du Groupe,
- Cadeau ou invitation contre faveur à caractère outrageux ou contraire à la dignité de la personne (ex : faveur sexuelle etc.),

**Les cadeaux en espèces ou équivalents (chèques, bons d'achat, etc.) sont strictement interdits.**

**EN RESUME :**

**Il convient d'être aussi vigilant sur un cadeau de valeur importante que sur plusieurs émanant ou à l'attention de la même personne/entreprise, de plus faible valeur au cours d'une période déterminée.**

6

## **Procédure de déclaration et d'approbation**

Tout cadeau, quelle que soit sa valeur (**à l'exception des goodies**), doit être déclaré et, suivant les réponses aux questions mentionnées à l'article 6 REGLES APPLICABLES ci-dessus, validé préalablement par la hiérarchie et/ou les référents Ethique.

**Les déclarations doivent être consignées dans l'outil d'alerte SAFE WORKPLACE, accessible depuis le lien : <https://seafri.go.safework.place/login> et doivent notamment contenir les informations suivantes :**

- Identité du bénéficiaire ;
- Identité de la personne physique/morale qui offre ;

- Nature et la valeur du cadeau/invitation.

En cas de doute, il est recommandé de consulter la hiérarchie et/ou le comité éthique avant d'accepter ou d'offrir un cadeau ou une invitation.

**Si le cadeau reçu ne peut être accepté, il devra être remis aux référents Ethique pour renvoi à l'expéditeur.**

**Vous pouvez contacter les référents Ethique à l'adresse :**

[compliance@seafri.go.com](mailto:compliance@seafri.go.com)

Action(s)			
Valeur du Cadeau (VC) donné ou reçu	Enregistrement dans l'outil d'alerte SAFE WORKPLACE	Information ou validation par le supérieur hiérarchique direct	Validation par les Référents Ethique
Goodies	NON	NON	NON
VC inférieur à 75€	OUI	Information	NON
VC entre 75€ et 150€*	OUI	Validation	OUI

\* Rappel : au-delà de 2 x € 75 ou 1 x € 150, tout cadeau doit être refusé et déclaré dans SAFE WORKPLACE

Action(s)			
Valeur du repas d'affaires donné ou reçu par invité	Enregistrement dans l'outil d'alerte SAFE WORKPLACE	Validation préalable par le supérieur hiérarchique direct	Validation préalable par les Référents Ethique
Montant inférieur à celui prévu par la procédure applicable aux notes de frais	OUI	OUI	NON
Montant supérieur à celui prévu par la procédure applicable aux notes de frais	OUI	OUI	OUI

# 7

## Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect de cette politique et donc du Code de Conduite en vigueur, peut entraîner des sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur de l'entreprise.

En cas de violation grave, des mesures légales seront également prises, y compris des poursuites judiciaires.

Dans **le cadre national français**, dans le secteur privé, tant pour un acte de corruption passive qu'active, les sanctions encourues pour une personne physique sont une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans et une amende pouvant aller jusqu'à 500.000€ (article 445-1 du Code Pénal).

Pour la personne morale, c'est le quintuple de l'amende encourue par les personnes physiques (articles 131-38 et 445-4 du Code Pénal).

Les sanctions encourues sont doublées en cas de corruption dans **le cadre international**.

# 8

## Révision de la politique et mise à jour

Cette politique doit être revue annuellement pour s'assurer de sa pertinence et de sa conformité aux évolutions législatives et réglementaires.

### Pour plus d'informations

Contactez-nous à [compliance@seafri.go.com](mailto:compliance@seafri.go.com) pour toute question ou soumission de projet.

<https://seafri.go.safework.place/login>



**Connectez-vous à SAFE WORKPLACE en  
scannant le QR Code ci-dessous :**



**[www.seafrigo.com](http://www.seafrigo.com)**

**Seafrigo Group**

22 rue de New-York  
76600 Le Havre - FRANCE  
Tel : +33 (0)2 35 24 77 67  
Fax : (0)2 35 24 69 66

